**Règlement intérieur ESNBA**

1. **Objet et moyens du club**

**Article 1** : Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après:

- les membres du comité directeur, - les animateurs, - les adhérents, - les parents (ou représentants légaux) pour les enfants mineurs.

**Article 2** : Toute adhésion au club de badminton de l'ESNBA vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

**Article 3** : Seules les personnes ayant transmis à l'encadrement le dossier complet d'inscription (bulletin d'adhésion, certificat médical, fiche de renseignement) et à jour de leur cotisation (donc licenciées ou en cours de licence) sont autorisées à accéder aux installations mises à disposition du club par la commune pour y pratiquer le badminton dans les conditions exclusives énoncées aux articles 4 à 9. Dès réception, tout joueur doit se munir de sa licence si contrôle pendant l’année.

**Article 4**: Aucun remboursement ne sera effectué en cours d’année quel que soit le motif invoqué.

**Article 5** : **Deux** séances d’essai sont offertes à toute personne (enfant et adulte) souhaitant découvrir le badminton (prêt de raquettes possible, volants fournis par le club).

**Article 6** : Afin de ne pas détériorer le revêtement du gymnase, les joueurs doivent s’équiper de chaussures spécifiques à la pratique du sport en salle.

**Article 7** : L'accès aux installations sportives et la pratique du badminton ne sont autorisés qu'en présence d'un responsable dûment mandaté par le club et uniquement aux horaires et dates précises affichés en début de saison selon les catégories de pratiquants.

**Article 8** : Le responsable du créneau horaire ainsi défini est seul juge de la nature des pratiques qui vont s'y dérouler. Il en est responsable pendant toute la durée du créneau horaire qui lui est dévolu. A ce titre, il pourra exclure un badiste de l'entraînement ou lui interdire la pratique, notamment en cas de tenue incorrecte, manquement aux principes élémentaires de la civilité ou de politesse, non-respect des consignes qu'il donnerait, attitude dangereuse, infraction aux règlements municipaux ou à la loi etc.

**Article 9** : Les joueurs sont tenus d'installer puis de ranger avec soin le matériel et de laisser les locaux dans un état de propreté correct avant de les quitter. Il est nécessaire à cet égard de tenir compte du temps inhérent à ces opérations pour respecter strictement les horaires.

**Article 10** : L'accès aux installations des sportifs mineurs se fait sous la responsabilité exclusive de la famille. A cet effet, les parents sont priés de "confier" puis de "récupérer" leur(s) enfants(s) directement auprès du responsable du club à l'occasion des entraînements (suivant l'autorisation parentale). Ils doivent se tenir informés des affichages et calendriers affichés dans la salle. A défaut, le club ne saurait être tenu responsable d'éventuels problèmes liés, entre autres, à une absence ou un retard prévus ou imprévus de l'encadrement.

**Article 11** : L'accès à la compétition se fait après accord de l'entraineur et des parents pour les mineurs. De même, chaque licencié "compétiteur" ou parent, s'engage à répondre favorablement (dans la mesure de sa disponibilité matérielle) aux sollicitations du club pour participer aux compétitions selon les choix des entraineurs.

**Article 12** : Chaque joueur, qu’il soit compétiteur ou non – les parents pour les catégories « jeunes » - s’engage à participer activement à la vie du club, au moins de façon ponctuelle, en apportant son concours en particulier à la gestion et l’organisation matérielle des compétitions à domicile ou à l’extérieur (ex : buvette, table, matériel, transport, tombola, simple présence physique auprès de jeunes…), faisant en cela preuve d’un réel esprit de club.

**Article 13** : L’inobservation grave ou régulière des articles 2 à 12 sera sanctionnée selon la procédure définie dans l’article 14.

**Article 14** : Le comité directeur se réunira en présence du joueur et de son représentant légal si l’enfant est mineur pour statuer sur les sanctions encourues, allant de l’avertissement à la radiation. Dans ce dernier cas, aucun remboursement du prix de la licence ne sera fait.

**Article 15:** Les joueurs mineurs souhaitant jouer pendant le créneau adultes « loisirs » pourront exceptionnellement l’intégrer selon les conditions suivantes : - si des places sont encore disponibles après les inscriptions des adultes, - être obligatoirement classés cadets ou Juniors dans le nouveau règlement de la FFBAD modifié en 2015, - régler la cotisation annuelle « adultes » et non plus celle « enfants », - fournir une autorisation parentale déchargeant le club de toute responsabilité pendant le créneau adultes « loisirs » et lors des trajets domicile-gymnase.

**Article 16** : La présence des enfants des adhérents n’est pas autorisée dans l’enceinte du gymnase pendant le créneau adultes « loisirs », ceci pour une question de responsabilité.

**Article 17** : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et recommande à ses adhérents de ne pas apporter d’objets de valeur (bijoux, téléphone portable etc…) pendant les entrainements.

**B. Composition du club**

**Article 18** : Les taux de cotisation et d’adhésion forment le prix de la licence annuelle. Seul le montant de l’adhésion au club est fixé par l’Assemblée Générale. Le montant de cette adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l’année suivante.

**Article 19** : Chaque année, le bureau et les animateurs peuvent être exonérés totalement, partiellement ou non du taux de cotisation. Cette décision sera prise lors de la première réunion du nouveau comité directeur avant le début de saison.

**Article 20** : Le nombre de participants au comité directeur ne peut être inférieur à cinq.

**Article 21** : Les frais inhérents aux déplacements (trajet, restaurant, hébergement) pour réunions, compétitions et autres activités seront remboursés suivant la décision prise lors de l’assemblée générale.

**C. Entrainements**

**Article 22** : Pour participer aux entrainements, il faut être inscrit et licencié au club. Toutefois, une dérogation concernant la participation d’un adhérent d’un autre club sera accordée sans paiement de l’adhésion (cas d’un entraineur commun par exemple).

**Article 23** : Si un licencié FFBAD d’un autre club souhaite participer à un créneau entrainement ou loisirs du club, une demande de l’intéressé devra être adressée au comité directeur qui statuera sur le paiement ou non de l’adhésion. Dans le cas de sa participation à un créneau conjoint avec un autre club (cas d’un entrainement commun), la décision sera prise conjointement avec le partenaire.

**Article 24** : En cas d'absence prévisible, le responsable des créneaux d'entrainement devra avertir le bureau et se trouver un remplaçant. Dans le cas contraire, la séance sera annulée et dans ce cas, il avertira les joueurs et les parents.

**Article 25**: Dans le cas d'une absence prévisible mais à court terme, il faudra prévenir un membre du comité pour assurer ou non la permanence. Si le créneau ne peut être assuré, un avertissement devra être affiché sur la porte d'entrée de la salle des sports.

**D. Compétitions**

**Article 26** : Les inscriptions aux divers tournois se font par mail ou par téléphone. Toutes les informations seront alors indiquées (nature de la compétition, date, horaire et lieu). L’animateur pourra vous donner d’éventuels renseignements complémentaires. A défaut, ils vous seront alors communiqués par mail.

**Article 27** : Tout compétiteur inscrit à un tournoi s'engage à y participer et à respecter les horaires de convocation.

**Article 28** : En cas de non-respect de l'article 27 sans raisons valables (maladie, blessure...), le joueur s’expose à une suspension de 2 mois par le CODEP 37 (Comité Départemental du département 37) et le club peut être sanctionné par la Ligue. Cette sanction sera répercutée sur le joueur par paiement d'une amende. L'inscription restera due et en cas de récidive, une interdiction de compétition sera prise par le comité directeur.

**Article 29** : Pour chaque type de compétition, un membre du comité directeur (assisté ou non) sera chargé de la diffusion des tournois, des inscriptions et des résultats. Cette désignation sera prise lors de l'Assemblée Générale et sera valable pour toute la saison (sauf cas de force majeure).

**Article 30** : Ce responsable fera le point sur le transport des joueurs en associant les parents pour les mineurs. Ils ne sont pas obligés d'accompagner leur(s) enfant(s) mais la présence de l'un des deux est recommandée. Il sera également chargé de prévoir l'hébergement si besoin.

**Article 31** : Les volants sont payants pour toutes les compétitions suivant un tarif préférentiel établi par le club sauf pour:

- le Championnat de Ligue,

- les qualifications du Championnat de France,

- le Championnat de France,

- le Trophée départemental jeunes (uniquement pour les volants en plastique).

Tous les volants sont à la charge de l’ESNBA.

**Article 32** : Les frais d'hébergement, de restauration et de trajet sont en totalité à la charge des joueurs (sauf décision particulière prise lors de l'Assemblée Générale).

**E. Modification**

**Article 33** : Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition:

- du comité directeur,

- du dixième des membres actifs.

Cette proposition sera soumise au moins 1 mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. Il ne peut être modifié qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Fait à Nouzilly, le 23 juin 2018.